



MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Cahier des charges
Marché complémentaire

Maître d'Ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE
Avenue du phare du grand jardin – 35520 MELESSE
Tél. 02.99.69.86.86 – Fax 02.99.69.86.87

Objet du marché

Marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la ZA de la Bourdonnais

Commune de La Mézière

Forme du marché

Marché complémentaire - Article 35-II- 5 du Code des marchés public

SOMMAIRE

1. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
1.1 Justification du marché complémentaire	3
1.2 Choix de la procédure de ZAC.....	3
1.3 Détail de la mission	3
1.3.1 <i>La réalisation d'un dossier de création de la ZAC</i>	3
1.3.2 <i>La réalisation de la concertation</i>	4
1.3.3 <i>La réalisation du dossier de réalisation de la ZAC</i>	4
1.3.4 <i>Les compléments à l'étude d'impact</i>	4
1.4 Délais de réalisation	4
1.5 Documents à fournir	4
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	5
2.1 Pièces constitutives du marché	5
2.1 Nature et composition des prix	5
2.1.3 <i>Règlement</i>	5
2.2 Délais d'établissement des documents d'étude et pénalités	5
2.2.1 <i>Etablissement des documents d'étude</i>	5
2.2.2 <i>Pénalités pour retard</i>	5
2.2.3 <i>Présentation et réception des documents d'études</i>	5
2.3 Dérogation au CCAG-PI	6

1. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent cahier charges concerne la réalisation d'un marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activité de la Bourdonnais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Val d'Ille (C.C.V.I.).

1.1 Justification du marché complémentaire

Au moment du lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activité de la Bourdonnais la procédure d'aménagement retenue était une procédure de demande de permis d'Aménager, sur plusieurs secteurs distincts. La mission comprenait donc la réalisation de plusieurs dossiers complets de permis d'aménager sur la zone.

Le choix de la procédure de lotissement se justifiait notamment par la volonté de la CCVI de pouvoir rapidement viabiliser et commercialiser une partie de la zone d'extension, afin de répondre à une demande d'installation d'un porteur de projet. L'entreprise ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait plus s'installer sur la ZA de la Bourdonnais, il a été décidé de lancer une procédure de ZAC sur la zone (Délibération du Conseil Communautaire n°253/2010 du 8 novembre 2010).

1.2 Choix de la procédure de ZAC

La procédure de ZAC a été retenue pour les raisons suivantes :

- Possibilité d'intégrer au périmètre de ZAC l'ensemble du périmètre d'étude, y compris le bâti existant,
- Cohérence de la conception d'ensemble,
- Souplesse pour faire évoluer le découpage et adapter les emprises si nécessaires,
- Possibilité d'agir sur le bâti existant en cas de cession à un tiers.

1.3 Détail de la mission

1.3.1 La réalisation d'un dossier de création de la ZAC

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement .

Le dossier précise le régime financier de la zone.

1.3.2 La réalisation de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public sera menée. Les modalités de la les modalités de cette concertation sont ainsi définies (délibération du Conseil Communautaire n°253/2010 du 8 novembre 2010) :

- diffusion d'informations sur différents médias (revue municipale, site Internet, presse locale,...) pendant toute la durée des études ;
- réalisation d'une exposition publique, d'une durée minimale d'un mois, consistant en des panneaux de format A0 expliquant les tenants et aboutissants de l'opération. Un registre d'observation (dont les pages seront dûment numérotées) sera tenu à la disposition des visiteurs afin qu'ils puissent consigner leurs remarques, observations et propositions. Un avis de presse publié dans au moins un journal local informera la population du lieu de cette exposition, ainsi que des jours et heures d'ouverture ;
- mise en place d'une permanence pendant a minima une demi-journée à la mairie de La Mézière. Cette permanence sera annoncée par différents médias (presse, site internet...) et un courrier sera envoyé aux propriétaires et entreprises localisés sur la zone d'étude.

Le cabinet d'étude réalisera l'ensemble des supports nécessaires à la concertation.

Cette prestation ne remet pas en cause les prestations demandées dans le cadre du marché initial à savoir au stade avant projet l'animation et la concertation avec les propriétaires (groupes de travail ou rencontres en bilatéral) et la réalisation d'une réunion publique dans le cadre de la démarche Qualiparc.

1.3.3 La réalisation du dossier de réalisation de la ZAC

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

1.3.4 Les compléments à l'étude d'impact

En fonction du des éléments nouveaux amenés par le dossier de réalisation, le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 sera complété.

1.4 Délais de réalisation

Les délais sont indiqués dans l'acte d'engagement.

1.5 Documents à fournir

Les documents élaborés à chaque phase de l'étude seront remis en 2 exemplaires papier et un format informatique. Des supports de réunions informatiques sont inclus dans la prestation. L'ensemble des supports nécessaires à la concertation seront réalisés et fournis par le cabinet.

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

2.1 Pièces constitutives du marché

Les pièces du marché sont par ordre de priorité décroissante les suivantes

- Pièces particulières
 - o Acte d'engagement
 - o Le présent Cahier des charges qui fait office de Cahier des Clauses Administratives particulière et de Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Pièces générales
 - o Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelles (CCAG- PI) défini par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles
 - o décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993
 - o arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé

2.1 Nature et composition des prix

2.1.1 Modalités de calcul des prix

Le marché est passé à prix global forfaitaire non actualisable et non révisable.

2.1.2 Contenu des prix

La mission sera rémunérée sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études, y compris les frais généraux (reprographie, déplacements...).

2.1.3 Règlement

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 Délais d'établissement des documents d'étude et pénalités

2.2.1 Etablissement des documents d'étude

Les délais d'établissement des documents d'études seront fixés dans l'acte d'engagement.

2.2.2 Pénalités pour retard

En cas de retard dans la présentation de ces documents d'étude, le maître d'œuvre subit, sur ces créances, des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à 50 euros/ jours.

2.2.3 Présentation et réception des documents d'études

Les documents d'études sont remis pour vérification et réception aux maîtres d'ouvrage. Le tableau ci - après précise le nombre d'exemplaires à fournir par maître d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage se réservent tout droit de reproduction des documents ci – dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Document à fournir	Nombre d'exemplaire	Format
Dossier de création de ZAC	3	2 formats papier et 1 format informatique
Dossier de réalisation de ZAC	3	2 formats papier et 1 format informatique

Compléments à l'étude d'impact	3	2 formats papier et 1 format informatique
--------------------------------	---	---

2.3 Dérogation au CCAG-PI

Article du CCAG-Pi auquel il est dérogé

Article du marché par lequel est introduite cette dérogation

Art. 14

CCP – Article 2.2.2 « Pénalités pour retard »

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,
*Indiquer la (les) raison(s) sociale(s) et faire
la(les) signature(s) de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

LE MAÎTRE D'ŒUVRE

PARAPHER CHAQUE PAGE DU PRESENT DOCUMENT